

SEANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	9	9

Délibération n°09062023-006

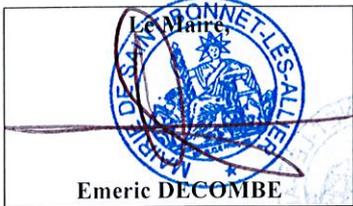
Date de la convocation

Le 02/06/2023

Date d'affichage

Objet de la délibération

**MISE EN PLACE DE  
LA NOMENCLATURE  
M57 A COMPTER DU  
1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 ET  
COMPTE FINANCIER  
UNIQUE**

  
Emeric DECOMBE  
Signature et cachet

L'An deux mille vingt-trois, le vendredi 9 juin à 19 h 00 en Mairie de Saint Bonnet les Allier

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DECOMBE Emeric, Maire de SAINT-BONNET LES ALLIER.

**Présents** : M. AMBLARD Patrick, Mme BONHOMME Sabrina, M. DECOMBE Emeric, M. DOMAS Philippe, M. DUMONT Fabrice, M. FERREIRA Manuel M. LABONNE Didier, Mme MEUNIER Elise, Mme TARRIT Maryse

**Absent (excusé)** : Mme AUXERRE Céline

**Secrétaire de séance** : Mme MEUNIER Elise

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis du comptable public du 6 juin 2023 ;

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 à compter du 1er janvier 2024.

Le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du Compte Financier Unique

Le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion vise à :

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le

ID : 063-216303255-20230609-09062023006-DE

SEANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La commune disposant des prérequis demandés, notamment la dématérialisation des documents budgétaires (ToTEM et Pes Budget) pour la mise en place du référentiel M57 et de l'expérimentation du Compte Financier Unique.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1er janvier 2023.
- La commune opte pour le recours la nomenclature M57 Abrégée ;
- Décide également de s'engager dans l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en 2025 pour les comptes 2024.
- Autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Fait à SAINT BONNET LES ALLIER, le 19 juin 2023.

Le Maire,

Emeric DECOMBE



Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le

ID : 063-216303255-20230609-09062023006-DE